

**BORDEAUX
PAE DES BASSINS A FLOT
CONVENTION POUR LA REALISATION
DU GROUPE SCOLAIRE « BAF 2 »**

AVENANT N°1

ENTRE

BORDEAUX MÉTROPOLE

Représentée par son Président, M. Alain Anziani

Autorisé par la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2021-xxx en date du xxxxxxxxxxxxxxxx 2021.

Ci après désignée « **Bordeaux Métropole** »

ET

LA VILLE DE BORDEAUX,

Représentée par son Maire, M. Pierre Hurmic

Autorisé par la délibération n° 2021/xxx en date du xxxxxxxx2021.

Ci après désignée « **la Ville** »

PRÉAMBULE

Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux ont contractualisé les modalités de réalisation du groupe scolaire « BAF 2 », aujourd'hui dénommé Modeste Testa, par convention signée le 11 juillet 2017, conclue en amont du lancement du concours architectural.

Il convient d'actualiser les termes de cette convention au regard du projet réellement mis en œuvre, à la fois en termes de programmation et de prise en charge financière.

En effet, le maître d'usage a souhaité anticiper des besoins futurs et inclure deux classes supplémentaires dans l'opération dès son lancement, ce qui impacte nécessairement les surfaces affectées aux différentes fonctions dans l'équipement, son coût et la répartition du financement entre les parties.

L'état d'avancement de l'opération permet aujourd'hui d'avoir une vision fiabilisée et quasiment définitive des montants en jeu.

Par ailleurs, Bordeaux Métropole a obtenu une subvention dans le cadre du programme d'investissement d'avenir EcoCités, ce qui permet de réduire l'investissement des collectivités.

Enfin, le planning de réalisation a connu plusieurs retards (temps de mise au point du projet et recherche d'optimisation financière, crise sanitaire...) et doit être actualisé.

Compte tenu de ces évolutions, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention initiale.

Ceci étant exposé, Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux conviennent des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités techniques et financières de la réalisation du groupe scolaire « BAF 2 », aujourd'hui dénommé Modeste Testa.

ARTICLE 2 : ACTUALISATION DU PROGRAMME DE L'EQUIPEMENT (MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.1)

Le projet architectural retenu à l'issue du concours prévoit une capacité de 16 classes, dont 13 classes répondant aux besoins du PAE. Il développe une surface utile (SU) de 3.040m² équivalant à une surface de plancher (SDP) de 3.243m².

Dans le détail :

- les locaux scolaires représentent 2.662m² au global,
- l'accueil périscolaire occupe 118m²,
- le logement de fonction atteint 91m²,
- l'espace polyvalent à vocation notamment culturelle bénéficie de 169m².

ARTICLE 3 : ACTUALISATION DU PLANNING PREVISIONNEL (MODIFICATION DE L'ARTICLE 4)

Il est prévu que l'équipement soit livré à la rentrée 2021.

ARTICLE 4 : ACTUALISATION DES MODALITES DE FINANCEMENT (MODIFICATION DE L'ARTICLE 7)

4.1- ACTUALISATION DU MONTANT DE L'OPERATION

Le montant total de l'opération pour le projet retenu s'élève à 11.089.236 € HT.

Les projets de groupes scolaires des Bassins à flot ont été retenus dans le cadre du programme d'investissement d'avenir EcoCités et bénéficient d'une subvention à hauteur de 3M d'€, affectée de façon équivalente entre les deux équipements prévus. De ce fait, une subvention de 1,5M d'€ vient minorer le coût de revient de chacun d'eux.

Compte tenu du programme et de ces éléments financiers, le coût par classe s'élève à 524.805,64 € HT, ce qui reste conforme au coût d'objectif défini par Bordeaux Métropole dans la délibération du 27 novembre 2015.

Par ailleurs, dans le cadre du PAE des Bassins à flot, le forfait par classe est financé en partie par des recettes du PAE pour les classes relevant des besoins de l'opération. La modification du PAE en date des 18 et 20 décembre 2019 acte la réduction des objectifs de perception de recettes, qui s'élèvent désormais à 382.942,65 € par classe, la compensation du déficit, à hauteur de 17.057,35 € par classe, étant à la charge de Bordeaux Métropole. Au total, 4.978.254,43 € de participations sont mobilisés pour les classes du groupe scolaire « BAF 2 », et 221.745,55 € de déficit de participation sont assumés par la Métropole.

De ce fait, la charge nette prévisionnelle par classe pour Bordeaux Métropole est estimée à 116.901,86 € HT.

De même l'espace polyvalent à vocation notamment culturelle, d'un montant finalement estimé à 533.085,82 € HT, ne pourra mobiliser les recettes du PAE qu'à hauteur de 184.343,95 €, faisant apparaître un solde à la charge de la Ville de 348.741,87 € HT incluant le déficit de recettes du PAE.

Par ailleurs, la participation correspondante reste incluse dans le reversement périodique global opéré de Bordeaux Métropole à la Ville conformément à la délibération créant le PAE. De ce fait, cette participation devra être reversée à nouveau au profit de Bordeaux Métropole.

4.2- ACTUALISATION DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE DE BORDEAUX

La contribution de la Ville de Bordeaux au titre des besoins de l'opération s'établit à 24.961,13 € HT par classe soit 324.494,66 € au total.

Les dépenses assumées à 100% par la Ville, comprenant les classes supplémentaires, les espaces pour l'accueil périscolaire et le logement de fonction, sont valorisées à pour un montant de 2.233.676,89 € HT, auquel s'ajoute le reste à charge de 348.741,87 € HT pour l'espace polyvalent à vocation notamment culturelle.

Au final, la ville de Bordeaux apportera une participation à la réalisation de cet équipement par le biais d'un fonds de concours estimé à 3.091.257,37 € HT, soit environ 28% du total de l'opération, correspondant à la part de 20% du coût de revient par classe pour les besoins de l'opération et aux demandes particulières émises par elle-même sur le programme. La participation du PAE qu'elle reçoit s'élève à une recette de 184.343,95 €, ce qui porte son investissement net à 2.906.913,42 € HT.

Le fonds de concours sera versé en une seule fois en fin d'opération après la levée des réserves, soit, selon le planning prévisionnel, en 2022.

4.3 – ACTUALISATION DE LA CONTRIBUTION DE BORDEAUX METROPOLE

En tant que maître d'ouvrage de l'équipement, Bordeaux Métropole assure le financement de l'opération sur ses crédits d'investissement.

Au final, déduction faite de la participation PAE et du fonds de concours apporté par la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole conservera à sa charge un solde net d'opération estimé à 1.519.724,20 € HT.

ARTICLE 5 : AUTRES CLAUSES DE LA CONVENTION

Toutes les clauses de la convention initiales demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Bordeaux
Le

Pour Bordeaux Métropole
Pour le président

Fait à Bordeaux
Le

Pour la Ville de Bordeaux
Pour le maire